



COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal
du 5 décembre 2013

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le jeudi 5 décembre 2013 au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Michel CORBIN, Maire, en session ordinaire :

Présents :

Monsieur CORBIN Michel, Madame ESLAN Sylvie, Madame TESSIER Nicole, Monsieur AVICE Claude, Madame BELAÏDI Malika, Monsieur BRAJDIC Zivko, Monsieur PUYO René, Madame LOUVARD Alice, Madame FOUANON Chantal, Madame LALLOUET Eliane, Monsieur HERAULT Gilles, Madame ANDRE Anne, Monsieur LEVESQUE Pierre, Monsieur TISON Jean, Madame MAUDET Muriel, Monsieur LEPINAY Alain, Monsieur EVRARD Gérard, Monsieur CHEVREUL Philippe, Madame BRYJA Caroline, Monsieur SEILLE Bernard, Madame LACROIX Laëtitia, Madame BAYLE DE JESSE Cécile.

Absents et excusés avec pouvoirs :

Monsieur RICHARD Philippe à Madame LOUVARD Alice,
Madame CONIN Marie-Chantal à Monsieur CORBIN Michel,
Madame GUILMIN Chrystèle à Madame ANDRE Anne,
Madame BRUNET Gisèle à Monsieur PUYO René,
Monsieur ROUSSELE Gérard à Madame TESSIER Nicole,
Madame DUTOUR Catherine à Monsieur EVRARD Gérard.

Absent et excusé :

Monsieur LAKHAL Mahfoud.

Madame LOUVARD Alice est nommée secrétaire de séance.

Nombres de membres

En exercice : 29
Présents : 22

Date de la convocation : 26/11/2013

Date d'affichage : 28/11/2013



Le compte rendu de la séance du 26 septembre 2013 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.

SOMMAIRE

Décisions du maire :

- N° 2013/27 : Sorties vacances de la Toussaint – Espace Jeunesse
- N° 2013/28 : Location dameuse
- N° 2013/29 : Vente scie à ruban
- N° 2013/30 : Vente maisonnette en bois
- N° 2013/31 : Vente 3 pédalos
- N° 2013/32 : Location broyeur à branches 80 € / jour

- 2013/062 Ajout d'un point supplémentaire
- 2013/063 Budget Ville de Mamers – admission en non valeur
- 2013/064 Budget Ville de Mamers – créances éteintes
- 2013/065 Budget de la Ville de Mamers – décision modificative n° 3
- 2013/066 BICA – décision modificative n° 1
- 2013/067 Recensement de la longueur de voirie
- 2013/068 Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone –
ER 006000 - « Rue Albert Roullé »
- 2013/069 Achat d'une licence de 4^{ème} catégorie
- 2013/070 Attribution de subvention
- 2013/071 Epicerie solidaire - Autorisation de demande de subvention
- 2013/072 Stade municipal – autorisation de demande de subvention
- 2013/073 Acquisition et mise en place de logiciels CAF
- 2013/074 Document unique – Accompagnement du centre de gestion de la Sarthe
- 2013/075 Personnel communal – modification du tableau des emplois
- 2013/076 Relais Assistantes Maternelles - Convention de mise à disposition des
équipements municipaux de Saint-Cosme-en-Vairais à la commune de Mamers
- 2013/077 Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour ester en justice –
défense des intérêts de la commune de Mamers dans l'instance n°1303505-5
- 2013/078 Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour ester en justice –
défense des intérêts de la commune de Mamers dans l'instance n°1304574-6
- 2013/079 Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour ester en justice –
défense des intérêts de la commune de Mamers dans l'instance n°1304575-6
- 2013/080 Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Longis

- 2013/081 Transfert de la compétence en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques – Modification statutaire de la communauté de communes du Saosnois
- 2013/082 Urbanisme - Elaboration de Périmètres de Protection Modifiés (P.P.M.)



Il n'y a pas de remarques sur les décisions relatées dans cette séance.



Ajout d'un point supplémentaire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire concernant l'élaboration de périmètres de protection modifiés dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols de la Ville de Mamers.

Réf : 2013/062

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ajout d'un point supplémentaire concernant l'élaboration de périmètres de protection modifiés dans la cadre de la révision du plan d'occupation des sols de la Ville de Mamers.



Budget Ville de Mamers – admission en non valeur

Monsieur le Maire présente un certificat de produits irrécouvrables établi par le Trésorier de Mamers, ces produits n'ayant pu être recouverts après toute une série de démarches. Les années concernées sont 2009, 2010, 2011 et 2012, pour un montant total de 287,96 €.

Il propose d'admettre en non-valeur sur le budget de la Ville – exercice 2013 les produits présentés sur la liste 1080700232, exercice 2013 de la Trésorerie de Mamers pour un montant de 287,96 €.

Réf : 2013/063

Le Conseil Municipal,

Vu le certificat de produits irrécouvrables établi par le Trésorier de Mamers pour un montant de 287,96 €,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Admet en non-valeur sur le budget de la Ville – exercice 2013 les produits présentés sur la liste 1080700232, exercice 2013 de la Trésorerie de Mamers pour un montant de 287,96 €.



Budget Ville de Mamers – créances éteintes

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la Trésorerie de Mamers, faisant état de la décision du Tribunal d'instance du Mans, prononçant l'effacement des dettes de Monsieur et Madame GUIOT Bernard, et demandant au Conseil Municipal l'admission de ces dettes en créances éteintes. Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable, les poursuites pour recouvrer les sommes étant rendues définitivement impossibles.

Monsieur le Maire propose d'admettre en créances éteintes sur le budget de la Ville – exercice 2013 les créances de Monsieur et Madame GUIOT Bernard pour un montant total de 1 281,05 €.

Réf : 2013/064

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de la Trésorerie de Mamers, faisant état de la décision du Tribunal d'instance du Mans, prononçant l'effacement des dettes de Monsieur et Madame GUIOT Bernard, et demandant au Conseil Municipal l'admission de ces dettes en créances éteintes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Admet en créances éteintes sur le budget de la Ville – exercice 2013 les créances de Monsieur et Madame GUIOT Bernard pour un montant total de 1 281,05 €.



Budget de la Ville de Mamers – décision modificative n° 3

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une modification a été portée au projet de décision modificative n° 3, et que chacun dispose du nouveau document remis ce jour sur table. En effet, la Ville a reçu le 29 novembre 2013 le montant définitif du FNGIR des services fiscaux. Sachant que ce montant pouvait finalement varier de nouveau en 2013, il avait été anticipé une augmentation éventuelle de 3 000 € maximum en affectant des crédits en dépenses imprévues de fonctionnement, ce qui laissait le plus de flexibilité possible en cas de variation moindre.

Cet état fait apparaître un montant définitif de 355 450 €, soit une augmentation de 3 030 € par rapport au montant porté au BP 2013 (352 420 €), d'où une modification par rapport au projet envoyé avec la convocation.

Réf : 2013/065

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 3 ci-dessous au budget primitif 2013 de la Ville.

Dépense ou recette	Fonction	Imputation	Opération	Réelle ou ordre	Service	Libellé imputation	Montant
D	01	6541		R	011	pertes sur creances irrecouvrables	-3 930,00 €
D	01	6542		R	011	Créances éteintes	-700,00 €
D	01	6533		R	011	cotisation retraite	800,00 €
D	212	6558		R	2124	autres contributions obligatoires	30 000,00 €
D	01	6574		R	011	Subventions de fonctionnement aux associations et au	600,00 €
D	01	73923		R	011	Reversements sur FNGIR	3 030,00 €
D	01	6227		R	011	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00 €
D	020	61522		R	0201	batiments	-25 000,00 €
D	01	023		R	011	Virement à la section d'investissement	7 600,00 €
R	01	6419		R	011	Remboursements sur rémunérations du personnel	30 000,00 €
R	90	70878		R	99	Remboursement de frais par d'autres redevables	-28 000,00 €
R	01	7551		R	011	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	28 000,00 €
R	01	7381		R	011	taxe additionnelle aux droits de mutation	21 000,00 €
R	01	7478		R	011	autres organismes	-6 000,00 €
R	01	7788		R	011	Produits exceptionnels divers	1 000,00 €
R	01	7472		R	011	Régions	-4 500,00 €
R	01	74718		R	011	etat	-2 600,00 €
R	64	7066		R	643	redevances & droits des services a caractere socia	-10 000,00 €
R	64	7066		R	645	redevances & droits des services a caractere socia	-5 000,00 €
R	64	7478		R	643	autres organismes	-7 000,00 €
R	64	7478		R	645	autres organismes	-3 000,00 €
R	822	1341	23	R	8221	D.G.E.	-4 000,00 €
R	822	1342	23	R	8221	Amendes de police	-10 000,00 €
R	020	1322	22	R	0207	Régions	-900,00 €
R	01	1328		R	011	Autres	6 000,00 €
R	020	1328	22	R	0207	autres	2 500,00 €
R	822	238	23	R	8221	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 000,00 €
R	01	021		R	011	virement de la section de fonctionnement	7 600,00 €
D	01	2051		R	011	Concessions et droits similaires	-3 000,00 €
D	822	238	23	R	8221	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 000,00 €
D	020	2184	22	R	0207	Mobilier	2 500,00 €
D	823	2312	28	R	8232	Terrains	3 600,00 €
D	822	2315	10	R	8221	Installations, matériel et outillage techniques	-4 000,00 €
D	822	2188	10	R	8131	Autres immobilisations corporelles	-1 000,00 €
D	822	2315	15	R	8221	installations, materiels et outillages techniques	1 000,00 €
D	822	2315	23	R	8221	installations, materiels et outillages techniques	13 200,00 €
D	212	2313	22	R	2112	constructions	-3 000,00 €
D	021	2313	22	R	0214	Constructions	-3 000,00 €
D	411	2188	22	R	4113	Autres immobilisations corporelles	-5 100,00 €



BICA – décision modificative n° 1

Réf : 2013/066

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la décision modificative n° 1 ci-dessous au budget BICA (Bâtiiments Industriels, Commerciaux et Artisanaux) de la Ville.

Dépense ou recette	Fonction	Imputation	Opération	Réelle ou ordre	Service	Libellé imputation	Montant
D	90	6522		R	99	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère adm au budget principal	28 000,00 €
R	90	70878		R	99	Remboursement de frais par d'autres redevables	28 000,00 €



Recensement de la longueur de voirie

La longueur de voirie est un élément pris en compte pour le calcul de la fraction « péréquation » et de la fraction « cible » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Compte tenu des travaux de voirie achevés cette année, il convient d'actualiser ce linéaire. En effet, la nouvelle voie des vignes (80 mètres) ainsi que la voie en impasse menant au Belvédère et à l'établissement scolaire Saint-Paul (125 mètres) peuvent être à présent ajoutées au linéaire existant.

Ainsi, la longueur de voirie éligible à la DSR passerait de 26 873 mètres à 27 078 mètres.

De plus, la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343 de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique préalable.

Il convient donc de prendre la décision de classer dans le domaine public de la commune ces deux voies communales et de porter la longueur de voirie à 27 078 mètres.

Monsieur EVRARD intervient pour avoir confirmation que cela engendrera une recette supplémentaire pour la Ville, et demande si le calcul a été fait pour en connaître le montant. Monsieur le Maire confirme, en indiquant cependant que la variation sera sans doute infime, mais qu'il est utile et nécessaire d'actualiser ces données, à l'origine des ressources provenant de l'Etat.

Réf : 2013/067

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les linéaires de voirie (nouvelle voie des vignes - 80 mètres - voie en impasse menant au Belvédère et à l'établissement scolaire Saint-Paul - 125 mètres) qu'il est possible d'ajouter à la longueur de voirie éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), faisant augmenter son total de 26 873 mètres à 27 078 mètres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise à jour de la longueur de voirie éligible à la DSR de 26 873 mètres à 27 078 mètres.



Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone – ER 006000 - « Rue Albert Roullé »

Monsieur le Maire présente l'estimation établie par EDF pour le département, relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération estimé par EDF est de 100 000 € HT.
- Conformément à la décision du Conseil Général de la Sarthe du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût HT, à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. France Télécom ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, je vous informe de la décision prise par le Département de la Sarthe, lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par France Télécom et financés par les collectivités.

- Le coût de cette opération estimé par France Télécom est de 15 000 € HT.

- Conformément à la décision du Conseil Général de la Sarthe du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de 70 % du coût HT, à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Monsieur EVRARD intervient pour indiquer que les priorités de la nouvelle équipe municipale pourraient ne pas inclure ce projet, et demande si effectivement la Ville devrait payer les frais indiqués en cas de renoncement en 2014. Monsieur le Maire précise que des projets tels que celui-ci doivent être demandés deux ans à l'avance, et que la présente délibération sert au positionnement de la Ville dans les projets du Département 72. Bien entendu, la nouvelle équipe installée en 2014 pourrait revenir dessus comme spécifié dans son texte. Un décalage de 2014 à 2015 pourrait sans doute être envisageable, et serait à négocier avec le Département, ce qui permettrait de ne pas être redevable de ces frais.

Madame BAYLE DE JESSE intervient pour demander si l'étude est commandée, car si tel est le cas, elle est payable. Elle s'inquiète également de la mention «le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive». Monsieur le Maire répond que l'étude a effectivement démarré, que des professionnels sont venus sur place, et qu'au vu des projets passés, les montants prévisionnels ont toujours été proches des montants réels.

Réf : 2013/068

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions),
Approuve la délibération suivante :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune ;
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission Permanente du Conseil Général sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en juillet 2014 ;
- sollicite le Département de la Sarthe pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude, soit 6 900 €, dans le cas où la Commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux ;
- accepte de participer à hauteur de 30 % du coût € HT des travaux d'électricité, et à hauteur de 70 % du coût € HT des travaux pour le réseau téléphonique tels qu'ils seront définis par l'étude téléphonique ;
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, et que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.



Achat d'une licence de 4^{ème} catégorie

Afin de conserver sur le territoire de la commune de Mamers une licence de 4^{ème} catégorie, Monsieur le Maire propose d'acquérir auprès de Madame Marjorie DUFFAU la licence du bar Le Sporting, rue Gambetta à Mamers au prix de 1 500 €.

Madame BAYLE DE JESSE intervient pour savoir combien de temps cette licence est valable une fois qu'elle est achetée. Monsieur le Maire répond qu'il faut uniquement voir dans cet

achat l'objectif de pouvoir la préserver sur la commune. Il est important de ne pas la perdre, ce qui passe par son acquisition. Dès lors, il suffit qu'elle fonctionne une fois par an au minimum.

Monsieur le Maire espère qu'un porteur de projet se présentera rapidement, et que la nouvelle équipe aura la volonté de lui céder cette licence à son prix d'achat.

Réf : 2013/069

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à :

- acquérir une licence de 4^{ème} catégorie à Madame Marjorie DUFFAU au prix de 1 500 € auquel il conviendra d'ajouter les frais inhérents à cet achat (frais de notaire),
- demander l'établissement de l'acte à Maître Antoine CHEVALIER, notaire associé titulaire d'un Office Notarial à Mamers 3 rue Paul Bert,
- signer toutes les pièces afférentes à cet achat.



Attribution de subvention

Suite à la catastrophe aux Philippines due au passage du typhon Haiyan, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'octroyer une subvention à la Croix Rouge Française à hauteur de 0,10 € par habitant de Mamers (population légale au 1^{er} janvier 2013 : 5 683 habitants). Une modification du budget sera faite en conséquence (conférer mouvement sur le compte 6574 dans la décision modificative n°3 au budget de la Ville proposée dans cette séance).

Monsieur le Maire précise que ce geste a été pensé par les membres du CCAS, mais que pour des raisons administratives, il est proposé au vote du Conseil Municipal, comme l'intégralité des subventions accordées aux associations.

Monsieur AVICE précise qu'il avait également été projeté de mettre en place une urne pour récolter des fonds lors de la journée de solidarité sur Mamers. Cependant, cela n'a pas été autorisé par les instances nationales. Il le comprend car il est vrai que des quêtes sont parfois organisées, pour finalement financer des intérêts personnels.

Réf : 2013/070

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention à la Croix Rouge Française à hauteur 0,10 € par habitant de Mamers (population légale au 1^{er} janvier 2013 : 5 683 habitants), soit 568,30 €.



Épicerie solidaire - Autorisation de demande de subvention

Concernant le projet de l'épicerie solidaire, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, dans sa séance du 21 février 2013, à entreprendre les démarches pour demander les subventions auprès du Conseil Régional et du LEADER (fonds européens), via le Pays d'Alençon.

Le plan de financement de l'opération a de nouveau évolué par rapport à celui présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2013, et les partenaires financiers acceptent de prendre en compte de nouvelles modifications. En conséquence, il conviendrait d'approuver le plan de financement suivant, et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une

subvention LEADER, via le Pays d'Alençon, basée sur ce document financier.

Madame BAYLE DE JESSE intervient pour dire qu'elle est favorable à ce projet d'épicerie solidaire, mais qu'elle ne comprend toujours pas pourquoi le Pays d'Alençon est partie prenante dans ce projet. De plus, il a déjà été pris une délibération par la Communauté de Communes du Saosnois pour se retirer du Pays d'Alençon. Monsieur le Maire lui répond que cette délibération ne vaut pas car elle n'a pas de légalité, ayant été prise trop tard.

Monsieur EVRARD prend la parole pour indiquer que l'on a le droit d'être contre le Pays d'Alençon, mais de constater également qu'il est à l'origine de nombreux financements.

Madame BAYLE DE JESSE insiste en indiquant que de nombreux élus avaient la volonté de sortir du Pays d'Alençon, et souhaite avoir des explications. Pour elle, les fonds obtenus sont des fonds des Pays de la Loire. Madame ESLAN lui répond que le LEADER est un fond européen. De plus, elle précise que la Région des Pays de la Loire a décidé de contractualiser avec le Pays d'Alençon l'instruction et le suivi de dossiers de financement, car c'est un territoire de contractualisation pertinent par son périmètre et la mutualisation de ses actions. De plus, c'est grâce au travail de veille juridique mené par son personnel que des dossiers de financement au titre du LEADER ont pu voir le jour. Enfin, elle précise qu'il n'y a aucun enrichissement pour le Pays d'Alençon, que cette contractualisation entre le Pays d'Alençon et la région Pays de la Loire se fait sans frais, et que les fonds recueillis ne transitent absolument pas par le Pays d'Alençon.

Monsieur AVICE prend la parole pour dire qu'il faut se féliciter des aides financières obtenues, qui montrent de plus que le projet a du sens. Il précise que les associations ont de plus participé à hauteur de presque 3 000 €, et il les en remercie.

Réf : 2013/071

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2013/056 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, concernant l'avancement du projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement suivant et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention LEADER, via le Pays d'Alençon, basée sur ce document financier :

NCR PdL*	5 405,53 € HT	25 %
Programme LEADER	9 513,72 € HT	44%
Autofinancement de la Ville	6 702,85 € HT	31%

Total **21 622,10 € HT**

* Nouveau Contrat Régional Pays de la Loire



Stade municipal – autorisation de demande de subvention

La ligue du Maine de Football lors de son dernier contrôle annuel d'homologation des installations d'éclairage du stade municipal m'a fait savoir que le coefficient d'uniformité de cet éclairage n'était pas conforme au niveau minimum demandé pour les compétitions régionales.

Afin de satisfaire aux critères d'homologation de cet éclairage, il conviendrait de refaire complètement ces installations par le remplacement de l'ensemble des projecteurs, du faisceau électrique d'alimentation et des paratonnerres.

Le coût de ces travaux est estimé à 39 067 € HT.

La ligue du Maine de Football se propose d'appuyer et de soutenir une demande de

financement pour un tel projet auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur – chapitre équipement à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux.

Monsieur le Maire demande à Monsieur EVRARD s'il a quelque-chose à ajouter sur ce sujet. Celui-ci indique qu'il ne souhaitait pas intervenir ayant été joueur par le passé, mais qu'ainsi, il souhaite apporter une correction à ce qu'il a lu dans la presse ces derniers temps. Ce projet est à envisager non pas à cause de normes qui ont changé, mais à cause d'une usure normale des réflecteurs. Monsieur le Maire précise qu'une autre alternative avait été envisagée. Il s'agissait d'ajouter un ou deux projecteurs sur les poteaux existants pour un coût d'environ 25 000 € HT. Cependant, cette solution n'aurait été satisfaisante qu'à très court terme, le problème n'étant pas sur l'insuffisance de l'éclairage global, mais sur son homogénéité. De plus, sous cette forme, ce projet n'était pas subventionnable.

Madame BAYLE DE JESSE intervient pour demander si ces installations seront équipées d'ampoules à basse consommation. Monsieur le Maire répond que cela sera le cas, et que la Ville devrait faire des économies car de plus, curieusement, il y aura moins de projecteurs.

Réf : 2013/072

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le projet de remplacement de l'ensemble des projecteurs, du faisceau électrique d'alimentation et des paratonnerres au stade municipal afin de satisfaire aux critères d'homologation d'éclairage, estimé à 39 067 € HT,

Considérant que la Ligue du Maine de Football se propose d'appuyer et de soutenir une demande de financement pour un tel projet auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur – chapitre équipement à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la ligue du Maine de football selon le plan de financement suivant :

• Fonds d'Aide au Football Amateur	19 533,50 €	50%
• Autofinancement de la Ville	19 533,50 €	50%.



Acquisition et mise en place de logiciels CAF

Par délibération n° 2013/055, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention d'investissement à la CAF pour l'acquisition et la mise en place de logiciels CAF dans les services de la Ville. Il s'avère que la délibération est mal formulée, dans le sens où il s'agit non pas de logiciels CAF, mais de logiciels développés par des prestataires informatiques pour la gestion des prestations petite enfance et jeunesse. Ces produits permettent de restituer efficacement les informations nécessaires à la CAF pour l'attribution des aides financières.

Réf : 2013/073

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que des logiciels ont été développés par des prestataires informatiques pour la gestion des prestations petite enfance et jeunesse, permettant de restituer efficacement les informations nécessaires à la CAF pour l'attribution des aides financières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention d'investissement à la CAF pour l'acquisition et la mise en place de logiciels de gestion des prestations petite enfance et jeunesse dans les services de la Ville.



Document unique – Accompagnement du centre de gestion de la Sarthe

Par délibération du 27 juin 2013, vous m'avez autorisé à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales afin d'établir le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Centre de Gestion de la Sarthe propose d'accompagner la collectivité pour réaliser ce document unique.

Réf : 2013/074

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2013/044 autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour le compte de la collectivité pour la mise à jour de son document unique d'évaluation des risques professionnels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette évaluation des risques et à la mise à jour du document unique avec le centre de gestion de la Sarthe.



Personnel communal – modification du tableau des emplois

Des mouvements de personnel (départ en retraite) ont permis d'élaborer une nouvelle organisation du temps de travail de deux postes. Après consultation du comité technique paritaire, deux postes actuellement à temps non complet pourraient ainsi voir leur temps de travail augmenté.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à modifier leur temps de travail comme suit :

- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 26 heures augmenté à 35 heures ;
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 23 heures augmenté à 28 heures.

Ces modifications se traduisent par des suppressions des anciens postes et créations de nouveaux à la même date. Les agents occupant ces postes ont émis un avis favorable à ces changements.

Réf : 2013/075

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire, en date du 29 novembre 2013, sur l'augmentation de la quotité de temps de travail de deux postes à temps non complet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modifications suivantes dans le tableau des emplois à la date du 1^{er} janvier 2014 :

- suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 26 heures ;
- création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 35 heures ;
- suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 23 heures ;
- création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28 heures.



Relais Assistantes Maternelles - Convention de mise à disposition des équipements municipaux de Saint-Cosme-en-Vairais à la commune de Mamers

Dans le cadre de l'élargissement du service RAM de la commune de Mamers aux communes de Saint-Longis, Saint-Vincent-des-Prés, Saint-Pierre-des-Ormes et Saint-Cosme-en-Vairais depuis le 2 septembre 2013, une convention de mise à disposition des équipements municipaux de Saint-Cosme-en-Vairais à la commune de Mamers a été élaborée afin de formaliser les engagements réciproques de ces deux communes (projet de convention ci-joint).

Réf : 2013/076

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre de l'élargissement du service RAM de la commune de Mamers aux communes de Saint-Longis, Saint-Vincent-des-Prés, Saint-Pierre-des-Ormes et Saint-Cosme-en-Vairais, cette dernière commune a mis à disposition des équipements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des équipements municipaux de Saint-Cosme-en-Vairais à la commune de Mamers, afin de formaliser les engagements réciproques de ces deux communes.



Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour ester en justice – défense des intérêts de la commune de Mamers dans l'instance n°1303505-5

Les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. En particulier l'alinéa 16° concerne une délégation pour « intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ». Il convient cependant de prendre une délibération spécifique précisant l'action envisagée.

Madame Michèle TOURNEUX a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Nantes afin de faire valoir la responsabilité de la commune de Mamers de sa chute au droit du n°23 de la place de la République pour défaut d'entretien normal de l'ouvrage public.

Le dépôt de cette requête au fond fait suite à une requête en référé expertise déposée par Madame Michèle TOURNEUX le 27 septembre 2011.

Réf : 2013/077

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n°1303505-5 introduite devant le Tribunal Administratif de Nantes par Madame Michèle TOURNEUX et à désigner Maître Gaëtane THOMAS-TINOT, avocat au cabinet SELARL ARMEN, 3 boulevard de la Loire, BP 30207 à Nantes pour représenter la commune dans cette instance.



Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour ester en justice – défense des intérêts de la commune de Mamers dans l'instance n°1304574-6

Monsieur Stéphane SAUSSEREAU a déposé une requête auprès du Tribunal administratif de Nantes (requête n°1304574-6) afin de contester le permis de construire délivré par le Maire de la commune de Mamers le 5 mars 2013 à Monsieur Eric COLIN pour la construction d'un garage.

Monsieur Stéphane SAUSSEREAU aux côtés de Madame Odette BOUJU, sa voisine, avait déposé le 2 juillet 2013 pour ce même dossier une requête en référé dont l'audience s'est tenue le 31 juillet 2013 dernier. Le juge des référés par ordonnance rendue le 31 juillet 2013 et après avoir pris connaissance du mémoire en défense développé par la commune de Mamers et entendu au cours de l'audience le représentant de la commune de Mamers, a rejeté la requête de Monsieur Stéphane SAUSSEREAU et de Madame Odette BOUJU.

Dans ce dossier, la commune assure elle-même sa propre défense.

Réf : 2013/078

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n°1304574-6 introduite devant le Tribunal Administratif de Nantes par Monsieur Stéphane SAUSSEREAU.



Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour ester en justice – défense des intérêts de la commune de Mamers dans l'instance n°1304575-6

Madame Odette BOUJU a déposé une requête auprès du Tribunal administratif de Nantes (requête n°1304575-6) afin de contester le permis de construire délivré par le Maire de la commune de Mamers le 5 mars 2013 à Monsieur Eric COLIN pour la construction d'un garage.

Madame Odette BOUJU aux côtés de Monsieur Stéphane SAUSSEREAU avait déposé le 2 juillet 2013 pour ce même dossier une requête en référé dont l'audience s'est tenue le 31 juillet 2013 dernier. Le juge des référés par ordonnance rendue le 31 juillet 2013 et après avoir pris connaissance du mémoire en défense développé par la commune de Mamers et entendu au cours de l'audience le représentant de la commune de Mamers, a rejeté la requête de Madame Odette BOUJU et Monsieur Stéphane SAUSSEREAU.

Dans ce dossier, la commune assure elle-même sa propre défense.

Réf : 2013/079

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n°1304575-6 introduite devant le Tribunal Administratif de Nantes par Madame Odette BOUJU.



Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Longis

Par délibération du 2 octobre 2008, le conseil municipal de la commune de Saint-Longis a décidé de prescrire la révision n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU).

Après un premier avis défavorable des services de l'Etat en 2011, la commune de Saint-Longis a dû modifier son projet de PLU (pour rappel, le conseil municipal de Mamers avait émis un avis favorable à l'unanimité en juillet 2011).

A présent, ce travail de révision est de nouveau arrivé au stade de l'arrêt projet. La commune de Saint-Longis consulte donc l'ensemble des personnes publiques associées sur ce dossier d'arrêt projet dont la commune de Mamers en tant que commune limitrophe. Tout au long de cette procédure, la commune de Mamers a été invitée aux réunions du groupe de travail. Monsieur René Puyo y représentait la commune de Mamers.

Les objectifs affichés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont en synthèse les suivants :

« L'objectif est que le PLU révisé puisse satisfaire les besoins présents de la commune de SAINT-LONGIS sans hypothéquer son avenir. Un développement organisé et progressif des zones d'habitat devra être prévu ainsi qu'une extension des zones d'activités, tout en veillant à la préservation de l'Environnement.

SAINT LONGIS doit profiter de ses atouts (pôle d'activités et d'équipements proches, environnement et patrimoine de qualité...) pour renforcer son attractivité et continuer à accueillir de nouveaux habitants et notamment de jeunes ménages pour limiter les phénomènes de desserrement et de vieillissement de sa population.

Il est apparu également nécessaire d'intégrer à la réflexion sur le PLU les objectifs de développement durable et les orientations du Grenelle de l'Environnement (économies d'énergie, gestion durable des ressources naturelles, utilisation des énergies renouvelables, utilisation de nouveaux matériaux). »

En matière de développement démographique, la commune de Saint-Longis souhaiterait atteindre 650 habitants dans 10 ans soit 100 habitants supplémentaires. Dans ce cadre, il est prévu 5,2 ha en zones d'urbanisation groupées pour l'habitat. Des zones d'urbanisation à plus long terme sont également créées à hauteur de 1,8 ha (zones AU). Une carte jointe en annexe 5-1 vous présente les grandes orientations du PADD de Saint-Longis.

En matière de développement des activités, des zones d'urbanisation sont prévues le long de la rocade afin de disposer d'un potentiel d'accueil de nouvelles entreprises (AUa), les sièges d'exploitation agricole sont intégrés dans le projet de développement de la commune.

Le second plan joint en annexe 5-2 vous présente le règlement graphique du PLU de la commune de Saint-Longis.

Vous pourrez observer que :

- la plaine Saint-Jean serait classée en zone UL (zone urbaine à vocation de sport et de loisirs),
- l'entrée de ville depuis la route d'Alençon serait classée en zone UAa (zone urbaine pour les activités – non raccordée au réseau d'assainissement),
- le pré longeant le chemin d'accès à la plaine Saint-Jean serait classé en zone Auh (zone d'urbanisation groupée pour l'habitat). Vous trouverez en pièce jointe (cf annexe 5-3) les orientations spécifiques d'aménagement de cette zone d'une surface de 0,9 ha,

- Les terrains en bordure de la rocade dénommés « Saint-Jean » et « la Mare au Diable » seraient classés en zone AUa (zone urbaine pour les activités – non raccordée au réseau d'assainissement),
- Le reste des emprises bâties seraient classées en zone N (zone naturelle non spécialement protégée).

De plus, les terrains de l'ancienne décharge appartenant à la commune de Mamers sur le territoire de Saint-Longis seraient classés en zone Ne (zone naturelle destinée à des installations de production d'énergie renouvelable).

Parallèlement, la commune de Mamers mène depuis plusieurs mois la révision de son propre PLU.

L'état d'avancement de ce projet préfigure les zonages suivants pour les secteurs contigus à la commune de Saint-Longis :

- La Plaine Saint-Jean serait classée en zone urbaine d'équipements (UE). Ce classement est sensiblement identique au classement UL de Saint-Longis,
- Le haut de la rue Godard serait classé en zone urbaine d'extension diffuse (UF, UC et UB) avec une mixité de bâti ancien et récent principalement à destination d'habitation,
- Entre la rue d'Estournelles de Constant et la cité scolaire, la parcelle serait classée en zone agricole protégée alors que la commune de Saint-Longis envisage de classer la parcelle voisine en zone UAa.

Le dossier complet de la révision du PLU de la commune de Saint-Longis est consultable à la direction générale des services de la Mairie de Mamers.

Madame BAYLE DE JESSE déclare qu'elle s'abstiendra car elle est contre le volet des éoliennes, figurant dans le plan du projet.

Réf : 2013/080

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêt projet du PLU de la Commune de Saint-Longis,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

Emet un avis favorable sur l'arrêt projet du PLU de la commune de Saint-Longis.



Transfert de la compétence en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques – Modification statutaire de la communauté de communes du Saosnois

Le schéma départemental d'aménagement numérique définit les principaux objectifs pour un aménagement numérique équilibré du territoire départemental. Il vise le déploiement d'un réseau fibre jusqu'à l'utilisateur final, à un rythme compatible avec les capacités financières des collectivités locales sarthoises et sous réserve de l'obtention des aides de la Région, de l'Etat et des fonds structurels européens. Il a été approuvé par le comité syndical du Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique (SmsAn) le 12 avril 2013.

La communauté de communes paraît être l'échelon le plus pertinent pour partager la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement.

La Communauté de Communes (CC) du Saosnois n'exerce pas la compétence en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. Il est nécessaire de lui transférer cette compétence et de l'autoriser à adhérer à un syndicat compétent en la matière par simple décision du conseil communautaire.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement à ce transfert de compétence le 14 octobre 2013.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit seulement d'un positionnement de la communauté de communes du Saosnois par rapport à cette problématique, et qu'il n'y a aucun moyen financier engagé.

Réf : 2013/081

Le Conseil Municipal,

Vu le schéma départemental d'aménagement numérique, approuvé par le comité syndical du Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique (SmsAn) le 12 avril 2013, visant le déploiement d'un réseau fibre jusqu'à l'utilisateur final, à un rythme compatible avec les capacités financières des collectivités locales sarthoises et sous réserve de l'obtention des aides de la Région, de l'Etat et des fonds structurels européens,

Vu la délibération en date du 14 octobre 2013 du conseil communautaire de la CC du Saosnois, émettant un avis favorable à la prise en charge de la compétence en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, qui passe par l'adhésion à un syndicat compétent en la matière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le transfert à la CC du Saosnois de la compétence en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, et l'autorise à adhérer à un syndicat compétent en la matière.



Urbanisme - Elaboration de périmètres de protection modifiés (P.P.M.)

Dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols de la Ville de Mamers, l'Architecte des Bâtiments de France se propose de réaliser une étude sur les périmètres de protection des monuments protégés sur le territoire de la commune (l'Hôtel d'Espagne, les Halles, l'église Saint-Nicolas et l'église Notre-Dame). Actuellement, chacun de ces quatre bâtiments est protégé par un cercle de 500 mètres de rayon.

Ces nouveaux périmètres seront déterminés à la suite d'une étude faite par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Sarthe (S.T.A.P.) et permettront d'adapter la protection du patrimoine de la commune en tenant compte des enjeux forts et en excluant les zones dénuées d'intérêt patrimonial. Cette étude débouchera sur 4 P.P.M. (autant que de monuments protégés).

A la fin de l'étude, les P.P.M. seront ensuite soumis pour avis et accord au conseil municipal. Si les P.P.M. ne nécessitent pas de modification, le conseil municipal pourra délibérer afin de les approuver, et les mettre à l'enquête publique, conjointement au PLU.

Après enquête, si aucune modification n'est nécessaire, les dossiers devront être approuvés lors d'une dernière délibération du conseil municipal. Cette délibération sera transmise au STAP et ce dernier pourra faire établir les arrêtés préfectoraux. Les 4 P.P.M. pourront alors être annexés au PLU.

Monsieur CHEVREUL se réjouit de la réalisation de ces P.P.M. car cela fait plus de vingt ans que ce sujet est envisagé. Monsieur le Maire précise que cela doit faire vingt-quatre ans précisément, et s'en félicite également.

Réf : 2013/082

Le Conseil Municipal,

Vu le POS de la Ville de Mamers,

Vu le Périmètre de Protection existant permettant une protection circulaire dans un rayon de 500 m de quatre bâtiments (l'Hôtel d'Espagne, les Halles, l'église Saint-Nicolas et l'église Notre-Dame),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatant notamment que de nouveaux périmètres pourraient être déterminés à la suite d'une étude faite par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Sarthe (S.T.A.P.), permettant d'adapter la protection du patrimoine de la commune en tenant compte des enjeux forts et en excluant les zones dénuées d'intérêt patrimonial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents utiles auprès du S.T.A.P. pour l'élaboration de 4 P.P.M. (un par monument protégé) permettant d'adapter la protection du patrimoine de la commune en tenant compte des enjeux forts et en excluant les zones dénuées d'intérêt patrimonial. Ces P.P.M. seront à terme annexés au PLU révisé de la Ville de Mamers.



Tour de table

Monsieur TISON prend la parole pour présenter une nouvelle action de la Fédération Nationale des Aînés Ruraux, qui consiste à venir en aide aux aidants par la mise en place d'ateliers. Le département de la Sarthe fait partie des 25 départements pilotes pour cette action. Un recensement des aidants (médecins, infirmières...) est en cours de réalisation. Monsieur Philippe CHEVREUL est impliqué dans ce projet en tant que médecin, et pense que ce projet est très intéressant et innovant de la part de la Fédération Nationale des Aînés Ruraux.

Madame ANDRE prend la parole pour indiquer que lors du dernier conseil d'administration du lycée, elle a été interpellée par les enseignants et les élèves quant au manque d'éclairage public pour rejoindre Godard.

Madame LOUVARD fait part d'une invitation au « Jour le plus court » qui se déroulera le 21 décembre 2013, avec la diffusion de courts métrages et la présence de Mamers en Mars.

Madame BAYLE DE JESSE indique qu'on lui a signalé qu'il serait bien d'installer une limitation à 30 km/h dans la descente de la rue des Vignes. Monsieur le Maire lui répond que la vitesse dans la voie des vignes est d'ores et déjà limitée à 30 km/h dans les deux sens.

Madame BAYLE DE JESSE fait part également d'une intervention des pompiers lundi 9 décembre prochain dans le cadre de l'assemblée générale des Familles Rurales.

Madame BRYJA souhaite avoir un premier bilan de la modification des rythmes scolaires mise en place dès la rentrée de septembre 2013. Monsieur le Maire explique que des réunions se sont tenues, d'une part avec les enseignants, et d'autre part avec les parents d'élèves pour avoir leurs retours sur ce premier trimestre. Monsieur le Maire rappelle ce qui a été mis place : pour les primaires de 16h à 17h, des études surveillées (aides au devoir) et de 17h à 18h des activités ; pour les enfants des écoles maternelles, des activités de 16h à 18h.

Les attentes des familles sont le maintien des études surveillées dès 16h, avec toutefois la mise en place dès 16h d'activités. Pour ces deux alternatives, un fractionnement des créneaux horaires est demandé, 16h à 16h30 et 16h30 à 17h, avec possibilité pour les parents de reprendre leurs enfants à la fin de chaque créneau. Les services de la Ville sont

en train de rechercher des solutions, a priori, cela devrait être possible. Cependant, Monsieur le Maire souhaite attendre que la commission jeunesse se soit réunie pour présenter les aménagements de la réforme des rythmes scolaires pour le second trimestre.

Monsieur EVRARD revient sur l'insuffisance d'éclairage public en parlant du cas des pharmaciens de garde, qui peuvent se trouver en situation d'insécurité lorsqu'ils doivent se rendre à leurs officines la nuit. Madame BELAÏDI indique qu'elle a dû se rendre à une pharmacie de garde à une heure tardive de la nuit, et que ni elle, ni le pharmacien n'ont eu de mal à se rendre à la pharmacie car une veilleuse est mise en place. Monsieur EVRARD a quant à lui connaissance de mauvais retours. Monsieur le Maire propose que l'on étudie cette question de plus près.

Monsieur CHEVREUL rebondit sur ce qu'a dit Madame LOUVARD. La 31^{ème} Rencontre Ciné-vidéo a lieu ce dimanche prochain, et Madame LOTTON, jeune productrice d'origine mamertine, y présentera son premier film. Monsieur CHEVREUL précise que cette manifestation discrète et gratuite perdure depuis longtemps maintenant, et se félicite que l'on ait bataillé autrefois pour que l'option cinéma existe au lycée, et rend hommage à Monsieur James VIDAL.

Madame FOUANON fait un rappel des différentes manifestations organisées dans le cadre du Téléthon 2013, en invitant tout le monde à y participer. Plus particulièrement, une randonnée pédestre est organisée : un montant minimum de 2 € est demandé aux participants, qui auront une petite collation à l'issue d'une heure et demi de marche.

Monsieur PUYO rappelle que le Noël de la Solidarité aura lieu le mercredi 11 décembre 2013, et souhaite que les participants soient nombreux. Il indique que lui-même et Monsieur TISON ont remercié le Lions au nom de la mairie pour les cadeaux remis. Il espère que cette manifestation perdurera dans le temps.

Monsieur AVICE prend la parole, et souhaite en fait répondre à une interrogation que beaucoup de personnes lui font, à savoir comment se fait-il qu'il y ait tant de nouveaux visages sur la Ville. Pour lui, il y a trois problématiques. Tout d'abord, il revient sur les logements HUDA : leur nombre, 5, n'a pas changé. La rotation d'occupation sur les logements est régulière, et rapide, ce qui tend à multiplier les visages. Ensuite, le nombre de logements vacants est important, tant pour les parcs privés que sociaux. Les centres voisins du Mans, d'Alençon, voire de Paris étant souvent saturés, des familles jeunes et sans travail sont redirigées sur Mamers. Le troisième point concerne la maison des SDF. Jusqu'alors, elle accueillait des « routards », que l'on revoyait régulièrement. Depuis deux mois, quasiment chaque jour, le 115 demande à ce que soient réservées une ou deux places pour des personnes en attente de régularisation de papiers, faute d'emplacements dans des foyers adaptés. C'est ainsi que la Place Carnot est beaucoup fréquentée par ces personnes qui ne sont que de passage.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble de l'assistance et clôt la séance.